

Avis de publicité
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**APPEL A CANDIDATURE POUR LA FOURNITURE ET L'EXPLOITATION D'UN PETIT TRAIN
TOURISTIQUE AU PARC FLORAL DE LA SOURCE**

La ville d'Orléans lance un appel à candidature pour la fourniture et l'exploitation d'un petit train touristique au Parc Floral de La Source – partie basse.

Une procédure de sélection est ainsi mise en œuvre préalablement à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre des dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Dans le cadre de sa saison touristique, le Parc floral recherche en 2025, pour sa haute saison une offre de transport en petit train sur pneus sur la partie basse du parc à des fins à la fois touristiques, de loisirs et de mobilité.

Le Parc Floral labellisé jardin remarquable par le Ministère de la Culture compte 35 hectares de jardins réputés pour la diversité de leurs espèces et de leurs collections végétales. Destiné à tous, c'est à la fois un espace de communion avec la nature, faune et flore réunies et un lieu de divertissement et de détente. Havre de paix, il accueille en son cœur la source du Loiret, résurgence de la Loire.

Jusqu'en 2023, il accueillait un petit train sur rail, exploité et géré par une association. Ce petit train attractif pour les visiteurs permettait à la fois d'offrir une possibilité de transport dans le parc, et une animation de loisirs.

Le parc Floral souhaite pour sa saison 2025 de nouveau offrir cette activité à ses visiteurs, mais son choix s'est porté sur un petit train sur pneus, plus silencieux et moins polluant.

Date limite de réception des dossiers	24 février 2025 à 12 heures
Objet de l'occupation	Fourniture et exploitation d'un petit train touristique
Zone concernée	Parc Floral de La Source – partie basse
Durée de l'occupation	La saison 2025 débute du 1 ^{er} avril jusqu'au 02 novembre 2025. A minima la période d'exploitation obligatoire sera du 1 ^{er} avril au 31 août 2025. L'exploitant est libre de proposer une exploitation sur la fin de la saison.
Redevance	La redevance à verser sera d'un montant global de 500 € TTC sur l'ensemble de la période d'exploitation.
Contraintes diverses	Les horaires habituels du parc sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">• Du 20 mars au 28 septembre : 10h à 19h• Du 29 septembre au 2 novembre : de 10h à 18h Le train ne pourra donc être exploité que pendant les périodes

d'ouverture du parc avec un dernier départ à prévoir une heure avant la fermeture.

La fermeture temporaire du parc par la Ville d'Orléans ne pourra donner lieu à une quelconque indemnisation (fermeture en cas de météo défavorable...).

Le train devra proposer un circuit qui propose aux visiteurs une visite de ses lieux emblématiques qui seront aussi un lieu de montée et descente possible des visiteurs : gare de la rocaille, jardin des iris, serre aux papillons, roseraie, château et flamands, aire de jeux ...

Il devra en outre porter les couleurs du Parc floral et proposer un graphisme sur le train et aux arrêts qui seront à matérialiser conformément à l'identité du Parc Floral.

L'exploitant est tenu de recourir à tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des installations, et des usagers du train et du parc.

L'exploitant s'occupera de percevoir le billet auprès des voyageurs à bord du train.

Il fournit à la Ville d'Orléans tout élément de preuve de la conformité technique du matériel (contrôle technique...) pendant toute la durée de la convention.

L'occupant est seul responsable de tous dommages, nuisances, risques et litiges pouvant résulter de l'exploitation du train.

L'occupant doit à tout moment ;

- Justifier de son inscription à la Chambre de commerce et d'industrie ou à la Chambre des métiers ;
- Être en règle au regard des services fiscaux ;
- Être en règle au regard de la législation et de la réglementation notamment technique applicable à son activité ;
- Avoir souscrit une assurance en vue de garantir les accidents de toute nature inhérents à son activité.

S'agissant d'une convention d'occupation du domaine public, celle-ci est conclue à titre précaire et révoquant à tout moment par la Ville d'Orléans pour motif d'intérêt général, sans qu'il puisse en résulter une quelconque indemnisation.

En cas d'interruption temporaire de la possibilité d'exploiter l'emplacement aucun remboursement et aucunes indemnités ne pourront être demandés.

La saison 2025 débute du 1^{er} avril jusqu'au 02 novembre 2025.

A minima la période d'exploitation obligatoire sera du 1^{er} avril au 31 août 2025.

	<p>L'exploitant est libre de proposer une exploitation sur la fin de la saison</p> <p>Pendant sa période d'exploitation, les jours d'exploitation obligatoires seront les week-ends.</p> <p>L'exploitant est libre de proposer des jours complémentaires d'exploitation sur les jours fériés, les mercredis et tout autre jour pour l'accueil des groupes.</p>
Documents à fournir	<p>Les candidats devront fournir les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ; - Curriculum Vitae de l'exploitant, et du conducteur le cas échéant ; - Liste des tarifs et autres offres promotionnelles éventuelles ; - Jours et heures d'ouverture en fonction des périodes de l'année ; - Descriptif du train qu'il est envisagé d'exploiter (âge, fiche technique, photos, etc.), résultat du contrôle technique le cas échéant ; - Références du candidat pour des prestations similaires.
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité des prestations offertes (qualité de l'offre, esthétique du train,...) – 40% - Pertinence des périodes et horaires d'ouverture proposées – 25% - Tarifs, prix promotionnels (un tarif peu élevé sera valorisé) – 35 %
Dépôt des dossiers	<p>Tout candidat devra adresser sa candidature à cecile.remy@orleans-metropole.fr pour le lundi 24 février 2025 à 12 heures, dernier délai de rigueur</p>
Service à contacter pour tout renseignement	<p>Direction du Parc Floral Madame Cécile REMY : 02.38.49.30.15</p>

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera signée avec l'entreprise retenue.